



horaires de travail variables

Par **educateurspé**, le **15/06/2023** à **22:47**

Bonjour,

je travaille éducateur spécialisé dans un SESSAD, établissement médico-social convention collective cc66.

concernant les horaires de travail, nous travaillons usuellement en 9h-16h30 35h/sem, mais une fois par semaine pour les réunions nous faisons des horaires décalés (fin à 17h30 ou 18h30) Pouvons nous refuser de dépasser de notre trame horaire "classique" sachant que dans le contrat de travail il est indiqué "le salarié travaillera selon les horaires définis dans le cadre de l'organisation de service,étant entendu qu'ils pourront être modifiés à tout moment en fonction des nécessités de service" ? Dans le projet de service il est écrit que le SESSAD est ouvert de 9h à 17h.. et nous avons la possibilité de nous même sortir de ces horaires en fonction des accompagnements éducatifs et d'avoir+ ou - 8h/mois au compteur horaire..

Merci pour votre réponse et les nuances que vous apporterez

Par **miyako**, le **16/06/2023** à **07:45**

Bonjour,

Rien dans votre CCN66 n'interdit ce genre de réunion. Simplement ,les heures sont des HSP majorées et payées.Vous ne pouvez pas refuser.

Cordialement